

Accord instituant le Réseau Énergie entre les Régions Ultrapériphériques de l'Union Européenne

Considérant

Que le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne reconnaît à l'article 349 que les caractéristiques particulières des Régions Ultrapériphériques (RUP) justifient un traitement différencié;

Que cet article prévoit que les mesures adoptées dans le cadre de l'Union Européenne (UE) doivent tenir compte « *des caractéristiques et contraintes particulières des régions ultrapériphériques* » et que les institutions doivent apporter des « *mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes* »;

Que la cohérence de toutes les politiques de l'Union et la conduite des actions aux niveaux local, régional, national et européen, est un préalable nécessaire afin d'augmenter la contribution de chacune d'elles au développement durable;

Que, par la communication du 20 juin 2012 portant sur la stratégie renouvelée des régions ultrapériphériques, la Commission européenne s'engage à « soutenir l'exploitation de toutes les possibilités de croissance intelligente, durable et inclusive, sur base de leurs atouts et de leur potentiel endogène »;

Que l'UE, en tant que première importatrice mondiale d'énergie, à travers ses Chefs d'État et de Gouvernement, a décidé en 2015, « *d'accélérer les projets d'infrastructures pour l'électricité et le gaz, y compris les interconnexions en particulier vers les régions périphériques afin d'assurer la sécurité énergétique et le bon fonctionnement du marché intérieur de l'énergie (...) et de renforcer (...) l'accroissement de l'efficacité énergétique et le recours à des ressources autochtones et à des technologies sûres et durables à faibles émissions de CO2* »;

Que le Mémoire de l'Espagne, de la France, du Portugal et des Régions ultrapériphériques de 2010, recueille notamment les priorités et les objectifs d'intégration énergétique de l'ultrapériphérie au sein de l'UE, en identifiant les nouveaux enjeux auxquels ces régions doivent faire face à l'horizon 2020;

Que l'énergie représente un secteur stratégique avec des particularités qui lui font jouer un rôle transversal et qui concerne l'ensemble de l'activité économique et sociale;





Qu'une importante partie du potentiel des RUP réside, dans l'usage des sources d'énergies renouvelables, le développement des formes de production plus économes en énergie, l'innovation technologique des transports et des secteurs locaux de bâtiment;

Qu'il importe que l'Union Européenne, non seulement tire mieux parti de leurs atouts et potentiels dans le domaine des énergies renouvelables, mais aussi, tienne dûment compte des défis restant à relever en matière d'accès et de bon fonctionnement des services énergétiques, au bénéfice des populations;

Que l'utilisation durable des énergies et des ressources naturelles, l'économie circulaire, le respect de la biodiversité et la conservation des écosystèmes constituent un champ d'investigation prioritaire pour l'Union Européenne;

Que pour certaines Régions ultrapériphériques la priorité se situe bien en amont des exigences de la Stratégie 2020, car il est impératif, dans un premier temps, de rétablir l'équilibre en matière d'accès à ce service de base qu'est la fourniture en électricité;

Que le déficit ou l'absence de connexion avec les réseaux d'énergie, continentaux, intra-territoriaux et inter îles, entraînent des coûts énergétiques plus élevés, auxquels il faut ajouter des défis, notamment environnementaux, plus importants dans ces régions;

Que le développement des énergies renouvelables permet de fournir une énergie décentralisée et localement disponible, en réduisant ainsi la dépendance énergétique des RUP vis-à-vis de l'extérieur et améliorant la sécurité de l'approvisionnement;

Que les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique offrent des perspectives prometteuses en matière de développement économique durable et représentent un levier considérable pour la croissance, la compétitivité et la création d'emploi dans ces régions;

Les Présidents des Régions Ultrapériphériques réunis à Funchal, Madère,

Convienent

De créer le Réseau Énergie entre les Régions Ultrapériphériques de l'Union Européenne

Dans le cadre d'une gestion dynamique et concertée, sur la base des principes suivants:

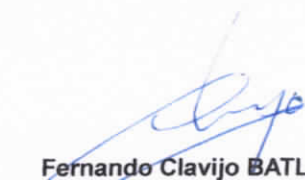
- Elaborer une stratégie pour contribuer à la politique énergétique européenne qui prenne définitivement en compte les potentialités des RUP;



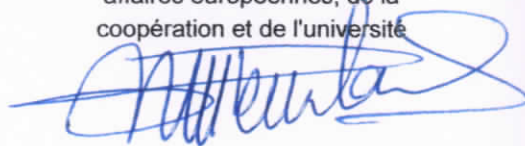
- Etre force de proposition pour l'adaptation des textes normatifs de l'Union Européenne aux réalités de l'ultrapériphérie, en matière d'énergie;
- Mettre en place une action conjointe de recherche et de valorisation des énergies propres en vue de faciliter l'atteinte des objectifs de la Stratégie Europe 2020;
- Mobiliser les ressources matérielles et humaines nécessaires et identifier les dispositifs et les opportunités de financement pour l'élaboration et la mise en œuvre des projets communs résultants des travaux du Réseau;
- Se mobiliser pour répondre aux appels à projets et manifestations d'intérêt lancés par l'Union Européenne;

Funchal, le 22 septembre 2016


Vasco Alves CORDEIRO
 Président du Gouvernement
 Régional des Açores
 représenté par
Rodrigo OLIVEIRA
 Sous-secrétaire de la
 Présidence
 pour les Relations Extérieures


Fernando Clavijo BATLLE
 Président du Gouvernement
 des Canaries

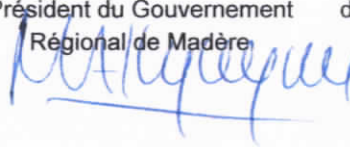
Ary CHALUS
 Président du Conseil Régional
 de la Guadeloupe
 représenté par
Marie-Luce PENCHARD
 Vice-présidente en charge des
 affaires européennes, de la
 coopération et de l'université



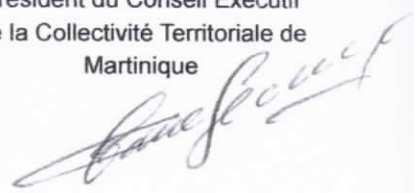
Rodolphe ALEXANDRE
 Président de la Collectivité
 Territoriale de Guyane



**Miguel Filipe Machado
 de ALBUQUERQUE**
 Président du Gouvernement
 Régional de Madère



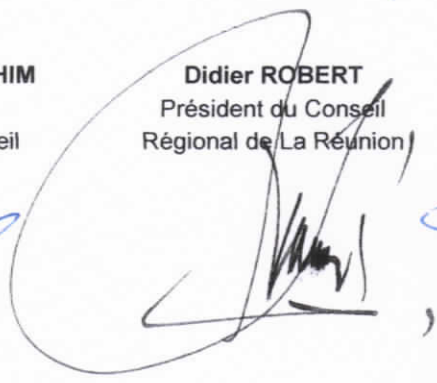
Alfred MARIE-JEANNE
 Président du Conseil Exécutif
 de la Collectivité Territoriale de
 Martinique



**Soibahadine IBRAHIM
 RAMADANI**
 Président du Conseil
 Départemental
 de Mayotte



Didier ROBERT
 Président du Conseil
 Régional de La Réunion



Aline HANSON
 Présidente du Conseil
 Territorial de Saint Martin

